

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt-quatre

Le 19 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 8 février 2024

Date d'affichage 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aurélie TRAORE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Pascal ESNOUF.

N° 2024-012 – REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHE DE TRAVAUX N°T-2022/001

La Ville d'Ifs, par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, a attribué les marchés des lots n°1/Désamiantage, n°2/Bardage ITE Ravalement, n°3/Peintures intérieures, n°6/Menuiseries intérieures, n°7/Chauffage-ventilation, n°8/Plomberie, n°9/Électricité, n°10/Ascenseurs concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023, a attribué le lot 5 – « serrurerie » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023, a attribué le lot 4 – « menuiseries extérieures » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023, a réattribué le lot 1 – « désamiantage » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès suite à la résiliation du contrat initial en raison de la disparition du titulaire du marché.

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès :

- Modification de contrat n°2 au lot n°2 « bardage – ite – ravalement » : plus-value de 717,65 € TTC (devis 22Y028MCB14.01), ce qui porte le nouveau montant du marché à 469 270,59 € TTC. Cela représente une augmentation de 0,15% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Étanchéité du palier de l'escalier de secours au 3ème étage de la résidence autonomie.

- Modification de contrat n°3 au lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche » : moins-value de 18 004,23 € TTC (devis 2708) ce qui porte le nouveau montant du marché à 215 995,77 € TTC. Cela représente une diminution de 7,69% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en moins-value portant sur :
 - o Suppression des prestations de local chaufferie suite au passage en pompe à chaleur ;
 - o Modification des typologies de blocs portes coupe-feu et passage en applique pour éviter les découpes dans la maçonnerie ;
 - o Suppression des meubles de cuisine pour habiller les chauffe-eaux ;
 - o Mise en œuvre de façades en mélaminé blanc pour habiller les renforcements existants dans les cuisines.

- Modification de contrat n°3 au lot n°7 « chauffage – ventilation » : moins-value de 3 845 € TTC (devis DC01802), ce qui porte le nouveau montant du marché à 107 091,80€ TTC. Cela représente une diminution de 3,47% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux portant sur :
 - o Moins-value concernant le chauffage au gaz prévu initialement dans la consultation ;
 - o Plus-value concernant l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

- Modification de contrat n°2 au lot n°9 « électricité » : plus-value de 17 341,53 € TTC (devis PH.G230980, PH.G230985 et PH.G230912), ce qui porte le nouveau montant du marché à 151 541,53 € TTC. Cela représente une augmentation de 12,92% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux portant sur :
 - o Adaptations électriques dans divers logements (ajouts de prises, remplacement d'arrivée électrique, suppressions de contracteurs heures creuses non compatibles avec le nouveau chauffe-eau...) ;
 - o Modification de l'arrivée électrique et des branchements prévus pour accueillir la pompe à chaleur en remplacement du chauffage gaz.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour redéfinir les besoins suite à l'avancée des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux passe ainsi de 1 854 345,55 € TTC (montant initial) à 1 848 723,02 € TTC, soit une diminution globale de 0,20% toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lots 6, 7, 8, 9 et 10) ;

VU la délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot 5) ;

VU la délibération n°2023-016 en date du 16 février 2023 portant rectification du taux de TVA des marchés des lots n°6 « menuiseries intérieures » et n°7 « chauffage-ventilation » ;

VU la délibération n°2023-053 en date du 15 mai 2023 portant modification de contrat n°1 au lot n°2 « bardage-ite-ravalement », n°5 « serrurerie », modification de contrat n°2 au lot n°6 « menuiseries intérieures-plâtrerie sèche », n°7 « chauffage-ventilation », portant modification de contrat n°1 au lot n°8 « plomberie-faïence », n°9 « électricité », n°10 « ascenseur » ;

VU la délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot 4) ;

VU la délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonome Jean Jaurès (lot 1) ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 15 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISIGNY PEINTURE – route de Cherbourg – 14230 ISIGNY SUR MER la modification de contrat n°2 pour le lot n°2 « bardage – ite - ravalement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RL AMENAGEMENT – 11ter B hameau du Fresne – 14370 ARGENCES la modification de contrat n°3 pour le lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CELFY – 29 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL la modification de contrat n°3 pour le lot n°7 « chauffage – ventilation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DALIGAULT – 4 quai de Normandie – 14000 CAEN la modification de contrat n°2 pour le lot n°9 « électricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ifs, le 19 février 2024

Le Maire,



[Signature]
Michel PATARD-LEGENBRE

Rendue exécutoire le : *21 février 2024*

Affichée le : *21 février 2024*



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ MARIE TOIT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°2 – BARDAGE – ITE – RAVALEMENT**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date du 19 février 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société MARIE TOIT, 6 rue du Marais 50570 REMILLY SUR LOZON, représentée par Monsieur Norbert MARIE, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société MARIE TOIT, mandataire du groupement MARIE TOIT /ISIGNY PEINTURE, a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°2 « Bardage – ITE – Ravalement » pour un montant de 439 278,58 € HT, soit 468 552,94 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2023-053 en date du 15 mai 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société MARIE TOIT pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5 %.

La présente modification de contrat n°2 porte sur les travaux supplémentaires d'étanchéité du palier de l'escalier de secours au 3^{ème} étage de la résidence autonomie par la société ISIGNY PEINTURE, cotraitant de la société MARIE TOIT.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une plus-value de 717,65€ TTC (devis 22Y028MCB14.01) pour le cotraitant ISIGNY PEINTURE. Le nouveau montant du marché est 469 270,59€ TTC soit une augmentation de 0.15% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société MARIE TOIT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ RL AMENAGEMENT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date 19 février 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société RL AMENAGEMENT, 11 ter B, Hameau du Fresne 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Arnaud LEFRANCOIS, Gérant, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société RL AMENAGEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 195 000,00 € HT, soit 234 000,00 € TTC (offre de base + PSE1).

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société RL Aménagement pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement.

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société RL Aménagement pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5 % et rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- Suppression des prestations de local chaufferie suite au passage en Pompe à chaleur ;
- Modifications des typologies de blocs portes coupe-feu et passage en applique pour éviter les découpes dans la maçonnerie ;
- Suppression des meubles de cuisine pour habiller les chauffe eaux ;
- Mise en œuvre de façades en mélaminé blanc pour habiller les renforcements existants dans les cuisines ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une moins-value de 18 004,23€ TTC (devis 2708) ce qui porte le nouveau montant du marché 215 995,77€ TTC, soit une diminution de 7,69% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°7 – CHAUFFAGE-VENTILATION**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date du 19 février 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°7 « Chauffage-ventilation » pour un montant de 104 999,16 € HT, soit 112 769,28 € TTC.

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CELFY pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement. Le montant du marché rectifié est de 110 936,80€ TTC.

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société CELFY pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5 % et rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- Moins-value concernant le chauffage au gaz prévu initialement dans la consultation ;
- Plus-value concernant l'installation d'une pompe a chaleur pour le chauffage ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une moins-value de 3 845€ TTC (devis DC01802) ce qui porte le nouveau montant du marché à 107 091,80€ TTC, soit une diminution de 3,47% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ DALIGAULT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°9 - ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société DALIGAULT, 4 quai de Normandie - 14000 CAEN, représentée par Monsieur Philippe GALLET, Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société DALIGAULT SA a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°9 « électricité – chauffage électrique » pour un montant de 122 000 € HT, soit 134 200 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société DALIGAULT pour rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

La présente modification de contrat n°2 porte sur :

- Adaptations électriques dans divers logements (ajouts de prises, remplacement d'arrivée électrique, suppressions de contacteurs heures creuses non compatibles avec le nouveau chauffe-eau, ...);
- Modification de l'arrivée électrique et des branchements prévus pour accueillir la pompe à chaleur en remplacement du chauffage gaz ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une plus-value de 17 341,53€ TTC (devis PH.G230980, PH.G230985 et PH.G230912) ce qui porte le nouveau montant du marché à 151 541,53€ TTC, soit une augmentation de 12,92% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à IFS, le

Pour la Société DALIGAULT

Pour La Ville d'IFS

Acte à classer

2024-012

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-21T10-49-09.00 (MI251135560)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240221-2024-012-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaurès
- Modifications de contrats au marché de travaux n.t-2

Date de décision : 21/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Marché à procédure adaptée

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-012.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[8a.Modification de contrat
2-MARIETOIT-Lot 2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[8b.Modification de contrat
3-RL AMENAGEMENT-Lot
6.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[8c..Modification de contrat
3-CELFY-Lot 7.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[8d.Modification de contrat
2-DALIGAUULT-Lot 9.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/02/24 à 09:48

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 21/02/24 à 10:49

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 21/02/24 à 10:55